

Légende: PAG

- Parcelle cadastrale / immeuble (1)
- Parcelle / immeuble en réalisation (2)
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics
- JAR Zone de jardins familiaux
- REC Zone de sport et de loisirs

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

COS		CUS		CSS	
max.	min.	max.	min.	max.	min.
0,40	0,70	0,70	1,35	0,60	20

Zone verte

- AGR Zone agricole
- VERD Zone de verdure
- FOR Zone forestière (3)

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
- CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
- EN Servitude "urbanisation - éléments naturels"
- IN Servitude "urbanisation - inondation"
- PS Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- ST Servitude "urbanisation - stationnement écologique"
- CS Servitude "urbanisation - conduite souterraine"
- Secteur protégé de type "environnement construit" - C
- Construction à conserver (4)
- Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
- Mur à conserver (4)
- Petit patrimoine à conserver (4)
- Couloir pour projets de mobilité douce

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Natura 2000 - Zones de protection spéciale (5)
- à la protection des sites et monuments nationaux
- Immeubles et objets classés monuments nationaux (6)
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (6)
- à la gestion de l'eau
- Zone inondable - HQ10 (8)
- Zone inondable - HQ100 (8)
- Zone inondable - HQ extrême (8)
- Zone de protection d'eaux potables (11)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

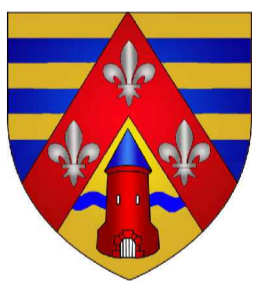
- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (9)
- Habitats d'espèces protégées Art. 17 - Art. 21 (relevé non exhaustif) (10)
- Lignes ferroviaires (1)
- Routes nationales (RN) (2)
- Chemins ruraux (CR) (3)
- Réseaux routiers et stationnements
- Cimetière
- Cours d'eau / Eau stagnante (1)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (1)
- Conduites électriques aériennes (5)
- Limite de la commune (1)

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017
 (2) Mise à jour, AC Weiler-la-Tour et Z-8
 (3) Base de Données Topographique (BD-L, TC) - ACT, Lucif, 2012
 (4) Service des sites et monuments nationaux, AC Weiler-la-Tour et Z-8
 (5) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
 ZPN à déclarer "Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN) de 2017"
 (6) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2016
 (7) Service des sites et monuments nationaux (Mémoriel B - no 35 du 19 mai 2000, update 21 février 2018)
 (8) Mémoriel A.N. 42 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Moselle et de la Sire
 (9) Biotopologie: Erhebung gemäß Loi modifiée du 19 janvier 2014 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, août 2013
 - Inwentarisation der geschützten Biotop an Innen- und Ortsbereich der Gemeinde Weiler-la-Tour, Zeyen-Baumann, septembre 2008 et 2013
 (10) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et / ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Bureau BSEF 2018
 (11) Administration Règlement grand-ducal du 2 octobre 2018 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Trudlerbor, Mäbich, Stawelsbosch, Boumillen nouvelle, B11 et Bichel, ainsi que du site de captage Scheidhof situés sur les territoires des communes de Contzen, Hesperange, Luxembourg, Sandweiler, Schuttrange et Weiler-la-Tour.

Commune de Weiler-la-Tour

Plan d'aménagement général

approbation définitive janvier 2021



- Vote du conseil communal en date du 25 mai 2020
 - Approbation définitive de la Ministre de l'Intérieur en date du 28 janvier 2021, réf.: (51C/011/2019)
 - Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 16 novembre 2020, réf.: 84297

Siren

ZB ZEYEN BAUMANN

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 ENVIRONNEMENT
 GÉNÉRAL

Zeyen-Baumann SARL
 9, rue de Stensel
 L-7254 Bankelange
 T +352 33 02 04
 F +352 33 29 86
 www.zeyenbaumann.lu

Plan N° 03
 échelle 1:2.500
 janvier 2021

Zeyen - Baumann aménagement-territoires